**Modèle de lettre B2 :**

**Avis de prorogation de délai – Nombre de demandes de l’auteur des demandes**

**[sous-alinéa 15(1)b)(ii)]**

Ce modèle de lettre a pour but d’aider les organismes publics à rédiger leur correspondance conformément à la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (la Loi). Pour personnaliser cette lettre, veuillez suivre les instructions ci-dessous.

Instructions :

1. Remplacez le texte surligné en jaune et en italique par l’information pertinente.
2. Cette lettre doit être signée par le responsable de l’organisme public ou l’agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée désigné par le responsable de l’organisme public. La signature et la ligne de signature en bas de page doivent être modifiées en conséquence.
3. Lisez attentivement tout le contenu de la lettre et apportez les modifications nécessaires. (Par exemple, ce modèle de lettre est rédigé de façon à proroger le délai de réponse pour une seule demande de communication. Pour proroger le délai de réponse pour plusieurs demandes, il faudra modifier la formulation. De plus, si l’ombudsman a convenu d’une période de prorogation supérieure à 30 jours, il faudra le mentionner.)
4. Assurez-vous que toutes les parties surlignées en jaune sont supprimées, y compris cet encadré.
5. Copiez le texte sur le papier à en-tête de votre organisme public.

*[Date]*

*[Nom et adresse de l’auteur de la demande]*

Objet : Votre demande de communication de renseignements en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée. Numéro de dossier : *[####]*

Bonjour,

Le *[date]*, *[nom de l’organisme public]* a reçu votre demande de communication des documents suivants :

*[décrire les documents demandés]*

Nous vous informons que le délai de 45 jours pour répondre à votre demande a été prolongé d’une période additionnelle de *[insérer le nombre de jours]* jours. Nous prévoyons répondre à votre demande d’ici le *[date]*.

Cette prorogation est nécessaire parce qu’il n’est pas raisonnable de penser qu’il est possible de répondre à toutes les demandes dans le délai de 45 jours en raison du nombre de demandes de communication que vous avez soumises. Il est donc nécessaire de proroger le délai de réponse pour parvenir à traiter vos demandes de communication.

Cette prorogation est permise en vertu du sous-alinéa 15(1)b)(ii) de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée qui stipule que :

15(1) Le responsable de l’organisme public peut proroger le délai prévu pour répondre à une demande d’une période supplémentaire maximale de 30 jours ou de la période plus longue dont convient l’ombudsman dans les cas où :

b) il serait déraisonnable d’observer le délai prévu à l’article 11 pour un des motifs suivants :

 (ii) le nombre de demandes présentées par l’auteur des demandes ou par au moins deux auteurs de demandes qui sont associés au sens des règlements.

Le paragraphe 59(1) de la Loi prévoit que vous pouvez porter plainte concernant cette décision. Vous disposez de 60 jours pour déposer une plainte auprès de l’ombudsman du Manitoba. Pour de plus amples renseignements sur la façon de porter plainte, rendez‑vous au site Web de l’ombudsman du Manitoba ou communiquez avec ce bureau en utilisant l’information ci‑dessous.

Ombudsman du Manitoba

500, avenue Portage, bureau 750

Winnipeg (Manitoba)  R3C 3X1

Téléphone : 204 982-9130

Numéro sans frais : 1 800 665-0531

Courriel : ombudsman@ombudsman.mb.ca

Site Web : <https://www.ombudsman.mb.ca/>

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi *[ou le coordonnateur ou la coordonnatrice de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée]* au *[coordonnées]*.

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

*[Nom]*

Agent *[OU]* Agente d’accès à l’information et de protection de la vie privée